



Compte-rendu Réunion du 9 janvier : Agents Publics

➤ UNE « CONCERTATION » QUI N'EN EST PAS UNE !

La Direction s'est trouvée contrainte de clarifier le cadre de cette réunion par suite de plusieurs interrogations de la **Cgt-FO**. Elle finira par préciser qu'il ne s'agit pas d'une véritable concertation, malgré ce terme utilisé dans l'objet de la convocation adressée aux organisations syndicales. La Direction indique que cette réunion est principalement destinée à présenter les impacts des évolutions du référentiel des métiers sur la grille de classification des agents publics, à l'instar de la classification de droit privé.

La Cgt-FO rappelle qu'elle a remonté des points en amont de la réunion et qu'elle entend qu'ils soient traités. La Direction précise y apporter des éléments de réponse en fin de réunion.

En revanche, pas de compte-rendu ni de relevé de décisions prévu à la suite de cette réunion ! Les écrits restent c'est sûr, les paroles s'envolent !

La Cgt-FO alerte : il serait inacceptable d'affirmer par la suite qu'une concertation a débuté sur le droit public à cette date. La Cgt-FO réitère donc sa demande d'une véritable concertation, accompagnée d'un calendrier et d'un cadre clairement définis.

➤ IMPACT DES ÉVOLUTIONS DU RÉFÉRENTIEL DES MÉTIERS SUR LA GRILLE DE CLASSIFICATION PUBLIQUE

La Direction présente les évolutions concernant la classification des agents publics, qui incluent la création de 14 nouveaux emplois, le regroupement de 5 emplois existants, ainsi que des changements d'intitulés pour 13 emplois et un ajustement d'amplitude pour un emploi (approvisionneur). Une nouvelle nomenclature concerne principalement les fonctions support.

La Cgt-FO rappelle qu'elle n'a pas validé la classification de 2021, soulignant que l'objectif principal de la Direction était uniquement un classement des agents publics au sein des différentes filières (relation de service, support et management) selon SON propre référentiel des métiers.

Cette classification n'a pas apporté d'évolution significative pour les agents publics et a même conduit par exemple à classer les conseillers référents dans une catégorie inférieure (catégorie 2), leur interdisant ainsi l'accès à certaines lettres de mission réservées depuis 2021 aux agents

classés à partir de la catégorie 3. La Cgt-FO demande la possibilité pour les agents de niveau 2.2 et 2.3 d'avoir accès à nouveau aux lettres de mission.

En 2026, si la Direction envisageait de proposer une nouvelle classification sans tenir compte des préoccupations exprimées par la Cgt-FO, c'était ne pas compter sur sa vigilance ! La Cgt-FO exige donc des garanties écrites individuelles et des engagements clairs concernant l'absence d'impact sur la charge de travail, les carrières et les rémunérations.

➤ **DÉCRETS ATTENDUS : TOUJOURS AUCUNE VISIBILITÉ**

Concernant les décrets relatifs à la revalorisation indiciaire (+10 points INM), à la prime de tutorat et à l'ajout d'échelons en fin de carrière, aucune date précise n'a été communiquée pour leur publication. La Direction a seulement reçu un message informel de la DGEFP indiquant qu'elle allait "relancer" ces dossiers.

La Cgt-FO dénonce cette lenteur insupportable : cela fait un an et demi que les agents attendent une issue favorable à ces demandes, sans compter les années passées sans évolution significative du statut.

➤ **SÉLECTION INTERNE**

La sélection interne annoncée pour 2026 ne sera pas mise en œuvre tant que tous les lauréats des sélections précédentes n'auront pas été promus ; il reste encore 13 agents dans cette situation.

Encore un engagement non tenu !

➤ **ACCÈS AUX CONCOURS DE LA FONCTION PUBLIQUE**

Selon les informations fournies par la Direction, il semble qu'un agent public de France Travail pourrait avoir accès aux concours de la Fonction publique en se rapprochant des autorités organisatrices. La Direction indique travailler actuellement sur une grille de concordance entre les catégories d'emplois de FT et celles de la fonction publique.

➤ **PROMOTIONS : DES FREINS STATUTAIRES TOUJOURS PRÉSENTS !**

La Direction rappelle constamment les contraintes liées aux quotas pour les promotions. En réponse, la Cgt-FO revendique une réforme visant à débloquer les carrières des agents publics.

La Direction envisage une refonte des dispositifs promotionnels, avec potentiellement l'élimination des sélections internes au profit d'un système où les promotions seraient décidées par l'employeur.

La Cgt-FO souligne l'importance de la neutralité d'une sélection interne et consultera ses mandants avant toute décision sur ce sujet.

La Cgt-FO s'enquiert du pouvoir réglementaire du Directeur Général de France Travail pour agir plus librement sur l'évolution du régime indemnitaire des agents publics. Le DG n'a pas encore obtenu les compétences nécessaires pour agir sur ces leviers. La volonté de les obtenir existe-t-elle réellement depuis le temps que la Direction en parle ?

➤ **PROTECTION SOCIALE : UN POINT POSITIF**

La Direction annonce avoir reçu un avis favorable des Ministères concernant le maintien du régime spécifique de protection sociale de FT pour les agents publics. Si ces agents étaient soumis au régime complémentaire proposé par la Fonction Publique, ils risqueraient d'en sortir perdants.

Bien que cette information soit accueillie positivement par la Cgt-FO, nous restons vigilants jusqu'à obtenir une réponse définitive.

➤ **MALADIE ORDINAIRE : REFUS DE COMPENSER LES 10 %**

La Direction confirme son refus concernant la prise en charge des 10 % non indemnisés liés aux arrêts maladie ordinaires.

La Cgt-FO conteste fermement cette position et continuera ses actions pour la faire évoluer.

➤ **PRIME DE FIDÉLISATION 93 : LES AGENTS DE FRANCE TRAVAIL DE SEINE-SAINT-DENIS EXCLUS !**

Actée par décret en 2020, la prime de fidélisation (10 000 euros) est versée aux agents de certains services publics exerçant pendant 5 ans dans le 93. Le décret du 2 novembre 2023 est venu modifier celui de 2020.

Le hic : malgré l'exercice des missions dans des conditions difficiles, les agents publics de France Travail ne bénéficient pas de cette prime. La Cgt-FO dénonce cette injustice depuis plusieurs années et exige de la Direction de FT un examen approfondi sur ce sujet.

➤ **CET, FIN DE CARRIÈRE, ACCORD SÉNIORS**

Toujours une réponse négative concernant le déplafonnement du Compte Épargne Temps (CET) des agents publics. La Direction oppose systématiquement que cela n'est pas possible selon les textes régissant la Fonction publique.

En ce qui concerne le bilan santé demandé pour les agents publics, elle renvoie vers la Sécurité Sociale ; tout assuré social peut réclamer un examen préventif en santé. En clair, circulez, il n'y a rien à voir à FT !

La Cgt-FO reste mobilisée sur toutes ces questions relatives à la fin de carrière des agents publics et défendra leurs intérêts lors des négociations liées à l'accord Séniior mais aussi dans toutes les instances.

➤ **LES DONNÉES CHIFFRÉES RÉCLAMÉES PAR LA Cgt-FO**

Ces données seront transmises par écrit aux organisations syndicales concernées.

La Cgt-FO LE RÉAFFIRME

Sans garanties claires et écrites au sujet de la classification, sans cadre et calendrier défini : la Cgt-FO ne validera aucune proposition. Les agents publics méritent des actes tangibles !

SYNDICAT

CGT-FO